

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Aurélie GOSSET, Pierre-Jean DE MORGAN, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

Absents : Franck COMPAN, Christophe DOUSSIN

Date de la convocation : 28/04/2021

Secrétaire de séance : Gérard CAPBLANQUET

Ordre du Jour :

- 1 – Conventonnement avec l'établissement public foncier pour acquisition immobilière
- 2 – Choix d'un prestataire pour mission de programmation pour la construction de la maison de santé
- 3 – Vente du véhicule Renault (camion benne)
- 4 - Informations diverses
- 5 - Questions diverses

1 – Conventonnement avec l'établissement public foncier pour acquisition immobilière :

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Le Plan Local pour l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (approuvé en septembre 2019) et le Plan Local d'Urbanisme de Marignac-Lasclares (approuvé le 26/11/2009 et révisé le 22/07/2019) ont tous deux identifié un besoin de production de logements sur la commune, ainsi qu'une diversification de l'offre en matière d'habitat et notamment le développement du parc locatif et du parc social.

Le bien, objet de la présente délibération, est situé au milieu d'emprises communales. Son acquisition en permettrait l'harmonisation, outre une meilleure mise en valeur du patrimoine bâti communal. Afin d'y répondre, la commune, souhaite mettre un œuvre un projet de logements locatifs communaux, dont à minima un logement à vocation sociale, dans une maison de ville située en centre bourg.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'acquisition amiable d'un bien immobilier sis au 150 et 158, rue de la mairie, parcelles cadastrales AB27, AB28, propriété de Monsieur Robert Bernard BONNEMAISON ;
- d'approuver le projet de convention cadre entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Marignac-Lasclares ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention cadre relative à l'acquisition d'un bien immobilier, appartenant à Monsieur Robert Bernard BONNEMAISON, entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Marignac-Lasclares ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération n°19-21

2 – Choix d'un prestataire pour mission de programmation pour la construction de la maison de santé :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante 3 devis de prestataires concernant la mission de programmation pour la construction de la future maison de santé.

Monsieur le maire précise les modalités et les détails de chacun de ces trois devis :

- Cabinet VITAM : devis bien détaillé jusqu'au suivi de la conception, dont le montant s'élève à 21 270 € HT
- Cabinet FAYE ALAYRAC : devis bien détaillé jusqu'au suivi de la conception, dont le montant s'élève à 18 940 € HT
- Cabinet KUTCHS : devis sans détail dont le montant s'élève à 8 937 € HT

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De choisir le cabinet FAYE ALAYRAC concernant la mission de programmation pour la construction de la maison de santé ;
- D'accepter le devis établi pour un montant de 18 940 € HT ;
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Délibération n° 20-21

Les conseillers municipaux décident de créer un comité de pilotage pour le suivi du projet : Messieurs Pierre-Jean De Morgan, Gérard Capblanquet et Gaël Touya sont chargés du suivi du projet.

3 – Vente du véhicule Renault (camion benne) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de vente du véhicule Renault camion benne ; ce véhicule présente de nombreuses réparations à effectuer pour sa remise en état.

Monsieur le Maire propose de procéder à la cession en l'état.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'autoriser Monsieur le Maire à négocier la cession.

Suite à sa vente, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'acquisition d'un tracteur.

4 - Informations diverses :

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que le trésor public a donné son accord pour pratiquer les amortissements de l'installation de l'assainissement collectif aux Arrougès, sur 20 ans au lieu de 10 ; ceci aura pour incidence le lissage du déficit annuel.
Autre possibilité : transférer cette compétence au syndicat des eaux
Monsieur Gérard CAPBLANQUET est mandaté pour négocier auprès du syndicat.

5 - Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h30
Pour copie conforme